



Lorsque nous nous engageons dans cette formation, c'est avec un grand sens de la relation humaine et du respect qu'elle mérite. Ce respect nous l'accordons aux diverses individualités, au groupe dans sa globalité et à la cohérence de ce que nous enseignons. C'est en accord avec ces valeurs que nous vous demandons de lire attentivement ce document avant de le signer. Sa signature est un des éléments nécessaires à la procédure d'inscription.

Ce règlement (articles II, III et IV à IX) est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie.

Article I - Horaires des stages

Samedi : 9h30 - 17h30 avec une pause repas d'1h.

Dimanche: 9h - 17h avec une pause repas d'1h.

Pour des raisons pédagogiques, la durée des cours peut être prolongée, en accord avec les stagiaires.

Si un ou plusieurs stagiaires doivent s'absenter pendant les périodes prévues pour le stage, ils devront signer une décharge pour simple garantie de la responsabilité engagée par l'organisme de formation.

Article II - Respect des lieux

D'autres salles pouvant être occupées par d'autres intervenants, les stagiaires se doivent de respecter une certaine réserve et une certaine discrétion, afin de ne pas causer de gêne.

Article III - Hygiène et sécurité

Les animaux ne sont pas admis dans nos locaux.

Article III(a) Comportement et attitude du stagiaire – Sanctions

a) Tout stagiaire est tenu à des exigences de comportement et d'attitude en ce qui concerne l'hygiène, le respect des autres stagiaires et de l'environnement.

Il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, de fumer dans l'entrée et dans les salles de formation, de quitter le stage sans motif.

En signant le présent document, le stagiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la situation sanitaire (COVID).

b) Tout passage à l'acte tendant à attenter à la liberté, l'intégrité et la dignité d'un stagiaire, d'un formateur ou d'une personne de l'environnement (agression physique ou verbale, harcèlement, ségrégation de toute sorte...) fera l'objet d'une exclusion immédiate de la formation et ce, sans remboursement des sommes engagées par le responsable de l'acte.

c) Tout comportement de type sectaire ou tendant à discréditer l'éthique de la formation fera l'objet de la même mesure.

Garanties disciplinaires : articles IV à IX

Article IV

Aucune sanction ne peut être appliquée à un stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Pour tout désaccord ou réclamation, le stagiaire pourra demander l'aide de nos médiateurs, Bernard Barel et/ou Geneviève Lautier au 04 68 25 06 79.

Article V

Lorsque le responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il remet au stagiaire une lettre en main propre contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu de l'entretien (sauf si la sanction envisagée est un avertissement qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation) et en précisant qu'il peut se faire assister par un stagiaire qui suit la formation.

Article VI

Lors de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, qui suit la formation. Le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire dont le responsable qui conduit l'entretien, recueille les explications.

Article VII

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article VIII

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui et (éventuellement), sans qu'il n'ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par le responsable de l'organisme de formation.

Article IX

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.



Déroulement de la formation : articles X à XVIII

Article X - Assiduité aux cours / Absences

a) L'inscription ne peut se faire que pour la totalité de la formation, cette règle pouvant être aménagée pour les personnes bénéficiant d'une équivalence.

b) Pour être validée, la formation exige un nombre d'heures de formation et un nombre de stages auquel il est impossible de déroger. Toute absence devra donc être motivée et suivie d'un rattrapage obligatoire, aux conditions précisées à l'art XII b.bis.

Article XI - Conditions pédagogiques, évaluations et certification

Tout stagiaire inscrit à la formation accepte sans aucune réserve les conditions pédagogiques de la formation ainsi que le principe et les conditions d'évaluation des connaissances décrites dans la brochure informative.

Article XII - Conditions d'inscription et de règlement

a) Toute inscription, à l'exception du cadre de la formation continue, n'est effective qu'à la réception du courrier officiel d'admission à la formation, du règlement des frais d'inscription (400€) dont nous accuserons réception par courriel et du règlement intérieur, daté et signé par le stagiaire.

b) Le règlement de la formation peut être échelonné (paiement par prélèvements automatiques mensuels). Son montant reste celui indiqué sur la brochure de la formation et ne dépend pas de l'assiduité du stagiaire.

b-bis) Un stagiaire absent à une session devra en rattraper le contenu intégral (en visio) avec un formateur, aux conditions suivantes qui s'ajoutent au règlement de la-dite session : rattrapage d'un week-end en 2x2 heures : forfait de 50€.

b-ter) Dans le cas d'une prise en charge de cette formation, le coût de ce rattrapage sera à la charge du stagiaire.

Article XIII - Éthique de la formation.

Tout stagiaire qui s'inscrit à la formation est conscient qu'il s'inscrit dans une démarche de formation professionnelle et doit faire la différence avec le développement personnel ou la thérapie qui ne sont en aucun cas l'objet de notre travail.

Article XIV - Propriété morale des documents pédagogiques.

a) Les documents pédagogiques distribués aux stagiaires, dans le cadre de leur formation, sont la propriété exclusive des formateurs qui en sont les auteurs et pour lesquels ils représentent une spécificité et un temps d'élaboration et de réflexion.

A ce titre, a) **Tous ces documents pédagogiques ne doivent en aucun cas être divulgués, prêtés à qui que ce soit, sans l'autorisation de leurs auteurs.**

Article XV - Obligation de réserve

a) Tout stagiaire est tenu à un devoir de confidentialité quant à ce qui aura pu être vécu ou exprimé par les autres stagiaires ou le(s) formateur(s) pendant les sessions de formation.

Article XVI - Droit à l'image

Le stagiaire autorise l'organisme de formation à diffuser sur tous supports (internet, presse, brochure, mails ...) son image dans le cadre de l'activité de l'organisme. Il peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite.

Article XVII - Publicité du règlement

Un exemplaire du règlement est remis à chaque stagiaire, avant toute inscription définitive et avant tout règlement de frais.

Article XVIII - Informatique et libertés

Les informations personnelles fournies pour l'inscription à l'une de nos formations sont exclusivement destinées à la gestion du dossier du stagiaire. Elles ne seront communiquées à aucun tiers. Conformément à la Réglementation Européenne sur la gestion des Données personnelles (RGPD), toute personne ayant fourni des informations, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données fournies. Pour l'exercer, le stagiaire peut s'adresser par courrier à Bernard BAREL, École de Sophrologie Caycédiennne de Carcassonne : 46 rue Pierre Germain, Carcassonne, ou par email à : bernard.barel@gmail.com

L'organisme de formation Bernard BAREL-Idrec :

Je soussigné(e)

accepte toutes les conditions du règlement intérieur de l'Ecole de Sophrologie Caycédiennne de Carcassonne (Bernard BAREL-Idrec). Je m'engage à en respecter tous les points.

Porter la mention manuscrite : lu et approuvé.

Fait à, le

Signature du/ de la stagiaire :